

Renouvellement d'un passeport perdu pour un mineur

Si le passeport a été perdu et que vous voulez le renouveler immédiatement, la déclaration de perte peut se faire en même temps que le dépôt du dossier. Les formalités de déclaration de perte dépendent de votre volonté – ou non – de demander un nouveau passeport immédiatement. La déclaration de perte sera faite en mairie lors de la demande du nouveau passeport et jointe au formulaire. A l'étranger, Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Le passeport était biométrique

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

Le passeport était un ancien modèle

Le mineur a une carte d'identité valide

- Carte d'identité de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

Le mineur n'a pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

La carte d'identité est périmée de moins de 5 ans

- Carte d'identité de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02

La carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge
- Justificatif du domicile
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)